

Direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture
du Var

Service environnement et forêt

organisée par la DDEA83

Toulon, le 12 novembre 2009

Compte rendu du COMITE

Réunion plénière du Comité de suivi du Bruit
du jeudi 22 octobre 2009

à la DDEA du Var

Point sur :

les cartes de bruit stratégiques (CBS)
des EPCI et des communes
les procédures des plans de prévention
du bruit dans l'environnement (PPBE)
l'avancement du PPBE du Réseau
Routier National (RRN)

Objet de la réunion du COMITE de SUIVI du BRUIT :

La 5ème réunion du Comité de suivi du Bruit, organisée par la DDEA, permet de suivre l'état d'avancement des réalisations et des publications des cartes de bruit stratégiques (CBS) des EPCI/communes compétentes ; les CBS des infrastructures terrestres de transports étant déjà publiées et mises à disposition du grand public sur le site internet de la DDEA du Var.

La procédure des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est rappelée aux différentes autorités compétentes. L'élaboration du PPBE du réseau routier national est en cours. Un calendrier est annoncé. Au-delà des éléments techniques, un premier échange avec les 39 communes concernées a été établi via un questionnaire : les résultats partiels sont présentés.

Intervenants

DDEA83, CETE Méd, TPM (+ Bureau Véritas), commune de SANARY-SUR-MER

Participants : (voir détail dans « feuille de présence du 22 octobre 2009 »)

ESCOTA, DREAL/UMO, DIRMED, conseil général, communes, DDASS, BAN, RFF, ...

absents (*excusé) : ADEME*, CC Vallée du Gapeau*, CC Sud Sainte-Baume*, commune de BANDOL, communauté urbaine MPM, CAAE,

A retenir :

Prochaine réunion plénière du Comité de suivi du Bruit : mars 2010

PJ : liste contacts / feuille de présence du 22 octobre 2009

ordre du jour / sigles et abréviations

questionnaire adressé aux 39 communes

liste des 39 communes concernées par le PPBE RRN

Copie à : participants et invités non présents

**Présent
pour
l'avenir**

Dans le cadre du comité de suivi du Bruit, constitué pour le compte du Préfet du Var, la DDEA83 mobilise l'ensemble des acteurs Bruit (autorités compétentes, communes, gestionnaires, organismes, ...) pour répondre dans les meilleurs délais aux obligations réglementaires fixées par la communauté européenne.

Cette 5ème réunion du comité de suivi du Bruit avait pour objectifs de :

- faire un point sur l'état d'avancement des CBS
- relancer les autorités compétentes en matière de production de cartes de bruit stratégiques (CBS), notamment celles qui n'auraient encore pas lancé leurs élaborations ; accompagner les moins avancés ; rappeler le dispositif de remontées des informations aux instances désignées ;
- engager la procédure des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;
- amorcer une phase d'information préalable et de consultation des élus avant toute concertation du grand public par le biais du questionnaire ;
- évoquer et lister les premières interrogations sur la mise en place du PPBE (Qui ? Avec qui ? Pour qui ? Quand ? Quoi ? Comment ?)

RAPPEL des principaux textes réglementaires

la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L 571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles L 572-1 et suivants : l'article L.572-7 du code de l'environnement attribue les compétences pour l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et modifiant le code de l'urbanisme ;

le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles R 571-32 et suivants, et ses articles R 572-1 et suivants ;

l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement .

**Informations du Ministère
de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM)
Interventions de
Sylvie FANTIN - responsable environnement – DDEA83/SEF/ENV
Sophie MIRAILLET - chargée de mission bruit - CETE Méditerranée**

En février 2009, l'Etat français a transmis un état d'avancement incomplet à la commission européenne (CE). La FRANCE a reçu une lettre de pré-infraction de la commission européenne. Le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM) a émis une **circulaire en date du 04 septembre 2009** à l'attention des Préfets pour rappeler les échéances et mobiliser les acteurs Bruit : « Même si aujourd'hui, le territoire français a fait l'objet d'une cartographie par les CETE à 95% (soit environ 12 000 Km de routes et 1 800 Km de voies ferrées), seuls 22 départements ont publié leurs cartes de bruit des grandes infrastructures routières et seul un département sur les 23 concernés par les infrastructures ferroviaires a publié ses cartes de bruit ». **Le Var fait partie des départements ayant transmis ses CBS ITT.**
A noter : les sociétés concessionnaires d'autoroutes ont aussi contribué à cette production. ESCOTA avait réalisé les CBS des autoroutes concédées en 2007. Le Préfet du Var a publié ces cartes le 30 juillet 2008.

« **Des retards sont également constatés dans la publication des cartes des grandes agglomérations.** Seules 96 communes sur les 1314 concernées par la Directive ont aujourd'hui publié les documents alors que 275 n'ont pas encore engagé la démarche. »
Dans le Var, il convient d'activer les démarches engagées pour publier les CBD agglomération et mobiliser ceux qui n'ont pas encore lancé la procédure.

La DDEA du Var a rempli et transmis les tableaux de suivi de l'état d'avancement des procédures, y compris ceux évoquant désormais les PPBE, au MEEDDM le 25 septembre 2009.

Autre information : l'**ADEME inscrit les objectifs des aides pour la résorption des Points Noirs du Bruit (PNB)** des transports terrestres dans le cadre de ses missions fixées par le code de l'environnement (articles L. 131-3, R. 131-2 et R. 131-3). En particulier, l'agence a pour mission de susciter, animer, coordonner, faciliter et, le cas échéant, réaliser toutes opérations ayant pour finalité la lutte contre les nuisances sonores associée au secteur et aux activités de transport terrestres.

Le Conseil d'Administration de l'ADEME du 11 février 2009 a notamment approuvé un système d'aides pour la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres. Sont éligibles à l'aide financière, les opérations de résorption des points noirs du bruit, consistant à traiter le bruit à la source à réaliser des traitements acoustiques des façades des bâtiments sensibles ou combinant ces deux techniques, ainsi que les études préalables, les prestations de maîtrise d'œuvre et de contrôles acoustiques réalisés à l'issue des travaux.

Les demandeurs d'une aide pour la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres devront constituer un dossier comprenant un certain nombre d'éléments.

Un cahier des charges afin de constituer au mieux ces dossiers est en préparation. Le présent document a pour objet de préciser aux maîtres d'ouvrages des opérations de travaux de résorption des points noirs du bruit (PNB) d'infrastructures de transports terrestres, les éléments constitutifs du dossier de demande d'aides.

Ce dossier sera traité par l'ADEME et présenté à la Commission Nationale des Aides. Le dossier déposé devra correspondre à une grande zone identifiée dont les travaux de structures ou de façades permettront d'améliorer les conditions de vie de nombreuses personnes. Les services de la DDEA seront largement associés à l'instruction de ces dossiers et en vérifieront l'opportunité avec les gestionnaires de voies.

Une information plus complète sera faite lors du comité de suivi du bruit de 2010, notamment lorsque les premières actions seront listées et hiérarchisées.

Tour de table Etat d'avancement des cartes de bruit stratégiques Interventions des autorités compétentes en matière de CBS

Ce tableau récapitule les différentes étapes d'élaboration des cartes de bruit stratégiques engagées par les autorités compétentes et l'avancement de la procédure.

CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES	ÉTAPE 1 mise en place de la démarche	ÉTAPE 2 recueil de données	ÉTAPE 3 production des cartes	ÉTAPE 4 publication
INFRASTRUCTURES				
autoroutes concédées (A8, A50 et A57)	X	X	X	30 juillet 2008
autoroutes non concédées (A50, A57 et A570)	X	X	X	04 sept 2008
routes départementales	X	X	X	23 déc 2008
routes communales	X	X	X	10 avril 2009
EPCI				
TPM	X	X	X	En cours
MPM	X	X	X	18 juillet 2008
CAPAE*	En cours			
CCVG	X	X	X	En cours
CCSSB	En cours			
SANARY/MER	X	X	X	25 mai 2009
BANDOL	X	En cours		

CAPAE* : la communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile est concernée par la commune de Saint-Zacharie dans le Var.

Les obligations des autorités compétentes sont :

- publication par arrêté ou délibération par l'autorité compétente des CBS
- transmission au Ministère des données et publications
- mise à disposition du grand public des CBS (support papier consultable au minimum et idéalement mise en ligne sur un site ou un SIG)

Ces obligations doivent être respectées et s'organiser au mieux.

**Cartes de bruit stratégiques
des infrastructures de transport terrestres (ITT)
Interventions de
Sylvie FANTIN - responsable environnement – DDEA83/SEF/ENV**

Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures terrestres pour la première échéance 2007/2008 (la 2ème échéance est prévue en 2012) **sont achevées** toutes domanialités confondues (Autoroutes, RN, RD, RC). Elles couvrent 369 km de routes.

Conformément aux obligations réglementaires fixées par la Directive européenne, la publication des arrêtés a été effectuée par le préfet du Var ainsi que la mise à disposition du grand public de tous les documents (arrêtés, représentations graphiques, résumés non techniques) sur le site internet de la DDEA du Var. Une diffusion a été faite auprès des gestionnaires concernés.

Rappel des publications :

- les autoroutes concédées (A8, A50 et A57) – arrêté préfectoral du 30 juillet 2008,
- les autoroutes non concédées (A50, A57 et A570) - arrêté préfectoral du 04 septembre 2008,
- les routes départementales - arrêté préfectoral du 23 décembre 2008,
- les routes communales (3 communes concernées à savoir La Valette-du-Var, Toulon, La Seyne-sur-Mer, soit 27 itinéraires au total) - arrêté préfectoral du 10 avril 2009.

A noter :

- Avant d'entreprendre la réalisation de la 2ème échéance des CBS des ITT, il est envisagé de s'atteler à la réactualisation du classement des voies bruyantes (arrêtés préfectoraux de 2000 et 2001 toujours en vigueur qui doivent être réglementairement annexés au document d'urbanisme des communes).
- Même si les textes des CBS ne créent pas de droit, à l'exception de l'exigence d'informer la population, il est important d'intégrer les nuisances sonores dans les documents d'urbanisme. En effet, les aménagements futurs ont des répercussions sur l'effet sonore ressenti ou perçu par les populations.

Agglomération de Toulon Provence Méditerranée
Interventions de
Carole VIARD - chargée de mission cadre de vie et environnement - TPM
Patrice ARNOULT – responsable acoustique - BUREAU VERITAS

La communauté d'agglomération de TPM, assistée par BUREAU VERITAS, est dans la phase de publication de la cartographie du bruit sur son territoire composé de 11 communes auxquelles il faut rajouter l'adhésion récente de la commune de La Crau (1^{er} juillet 2009). Tous les élus prennent actuellement connaissance des CBS avant la validation par le conseil d'ici fin 2009.

Une présentation générale des CBS de l'agglomération est faite au comité de suivi du bruit. Les points suivants sont soulignés :

- 4 sources de bruit sont prises en compte : routes, fer, avions, installations classées pour l'environnement (le bruit de voisinage est écarté par la Directive européenne).
- les tableaux de synthèse de la population et des établissements sensibles impactés ont été réalisés ville par ville ; les éléments concernant La Crau seront transmis par la communauté de communes de la vallée du Gapeau.
- l'échelle imposée réglementairement est le 1 : 10 000^{ème} ce qui ne permet pas une analyse fine au droit du bâtiment (1mm sur le papier est égale à 10 mètres sur le terrain).
- les calculs effectués à 4 mètres de hauteur sont représentatifs d'un 1^{er} étage d'un bâtiment.
- les trafics sont basés sur une valeur moyenne annuelle ramenée à une valeur journalière.

Pour un meilleur repérage, les cartes à l'échelle des communes sont divisées en dalles et chaque dalle est localisée sur un tableau d'assemblage. Les cartes obtenues sont issues de modélisation et offrent une vision du niveau de bruit en façade.

L'analyse globale sur le territoire de TPM est en cours. Un premier constat permet de mettre en avant les éléments suivants :

- l'exposition au bruit de la population localisée sur le territoire de TPM est majoritairement induite par le trafic routier, tant en période de 24 heures qu'en période nocturne.
- Les personnes exposées à des seuils supérieurs aux valeurs limites sont de 64 000 personnes en période de 24 heures et de 35 000 personnes en période de nuit.

TPM effectue en complément un croisement avec d'autres données comme le ScoT, le PDU et le PLU, ce qui apporte un éclairage supplémentaires, tant dans le diagnostic que dans les mesures à envisager dans le cadre de la résorption des zones bruyantes.

La publication proche des CBS de l'agglomération permet de lancer la procédure du plan de prévention du bruit dans l'environnement pour l'agglomération. L'initialisation du PPBE débute par l'analyse de données et traitements complémentaires (par exemple, les bâtiments impactés pour repérage rapide des zones concernées) et l'estimation des coûts de traitements induits.

Une concertation est envisagée avec les élus et les gestionnaires dans les prochains mois avec, notamment, la mise en place d'un questionnaire.

TPM souligne le fait que les autres PPBE produits par les autres autorités compétentes auront une incidence sur leur propre document, d'où la nécessité d'échanges entre les acteurs.

Communauté urbaine de Marseille-Provence-Métropole
Référent
Jean-Michel CHACORNAC - chef du service Coordination Expertise Générale à MPM

Dès le 18 juillet 2008, le conseil communautaire de la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole a approuvé la cartographie du bruit dans l'environnement de son territoire (un million d'habitants - 60 000 hectares - 18 communes dont Ceyreste et La Ciotat qui font partie de la liste des agglomérations (JO 26 mars 2006) : TOULON - au sens de l'INSEE).

La Communauté urbaine de Marseille-Provence-Métropole a entrepris de mettre à disposition du public un document papier (2000 pages) en consultation au siège de la communauté urbaine, au Pharo à Marseille et une mise en ligne non exhaustive (cartes de synthèse compte tenu du volume des fichiers) sur le site internet www.marseille-provence.fr accessible et téléchargeable. Un accès WEB SIG est en test pour les cartes Lden et Ln.

La décision de l'organe délibérant du 18 juillet 2008 a également permis le lancement du PPBE en 2009, voir sa finalisation après une période de concertation.

Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile
Référent
Michel GACON - directeur du service - CAPAE

Le comité de suivi du bruit signale l'intégration de la communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE) parmi les acteurs Bruit du département du Var. En effet, la CAPAE a comme membre la commune de Saint-Zacharie qui fait partie du territoire varois.

Un premier contact a été établi le 30 septembre 2009 afin de connaître les modalités de lancement des cartes de bruit stratégiques de cette agglomération et de les guider dans la mise en place du dispositif.

Communauté de communes de la vallée du Gapeau
Référent
Thomas ROBERT - service technique

La communauté de communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) est passée de 6 communes à 5 de par le départ de la commune de La Crau en juillet 2009. Les éléments constitués sur cette commune seront transmis à TPM pour la poursuite de la démarche.

Le rapport des CBS est terminé. Actuellement, une délibération de la communauté de communes n'est pas envisagée car certaines communes ont émis le souhait de faire leur propre délibération. Les EPCI et les communes hors EPCI ont le droit de décider de partenariats spécifiques, qui s'ils peuvent permettre des économies d'échelle et apporter plus de simplicité, n'ont pas pour effet de modifier les compétences respectives de chacun. Il conviendra de s'assurer que l'ensemble des cartes est publié sur le territoire de la CCVG qui en a la compétence.

Une commission « environnement » est programmée le 05 novembre 2009 pour en discuter et lancer le plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Communauté de communes Sud-Sainte Baume
Référents
Corinne ABRAN – DGS à la CCSSB
En complément, quelques éléments transmis par courriel par
Bernard THEVENET – Directeur des services techniques à la CCSSB

Les démarches engagées par la nouvelle équipe technique se concrétisent (mobilisation des crédits, choix du prestataire, ...).

Le bureau d'étude qui assurera la mission d'élaboration des cartes de bruit stratégiques, ainsi que le plan de prévention du bruit dans l'environnement a été choisi durant l'été. Il s'agit de ACOUPLUS, sis à Grenoble. Un délai de 4 mois a été fixé pour le rendu d'un premier rapport.

C'est l'occasion de rappeler que bien que ne faisant pas partie des communes listées par l'INSEE, il est convenu d'inscrire les communes de Signes et Riboux dans ce schéma de cohérence territoriale. Ce choix sera clairement indiqué dans la méthodologie (et plus tard, lors de la remontée des données au niveau national).

Commune de SANARY-SUR-MER
Intervention de
Elodie UNAL – agenda 21

Le conseil municipal a acté la publication des CBS lors de la réunion du 25 mai 2009 (acte rendu exécutoire le 25 juin 2009). La remontée des données (CERTU, DDEA) est effectuée.

Une présentation générale des CBS de la commune de Sanary-sur-Mer est faite en séance. Les points suivants sont relevés :

- L'environnement sonore est globalement acceptable sur la commune.
- Le territoire est impacté principalement par le bruit routier et ferroviaire ; le bruit industriel est seulement présent dans une zone très localisée.
- La commune comporte de nombreuses zones calmes.
- Un seul établissement sensible (scolaire) est potentiellement exposé à un niveau sonore dépassant les valeurs limites en Lden (école maternelle de Portissol impactée par le bruit routier).
- Pour le bruit routier, 900 personnes sont soumises à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites selon indicateur agrégé Lden et 200 personnes sont soumises à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites en période nocturne.
- Pour le bruit ferroviaire, 300 personnes sont soumises à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites selon indicateur agrégé Lden et 400 personnes soumises à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites en période nocturne.

La mise à disposition du public des CBS s'organise en mairie. La réception des citoyens se fait sur rendez-vous afin d'accompagner la découverte de cette thématique. Des éléments de méthodologie sont donnés pour une meilleure compréhension du jargon technique. L'objectif est d'instaurer le dialogue avec les administrés.

Le lancement de la procédure des PPBE est engagé. Le montage du cahier des charges est en cours pour une consultation des bureaux d'études en fin d'année et attribution début 2010

Commune de BANDOL
Référent

...

La commune de Bandol n'était pas représentée. Le bureau d'études BUREAU VERITAS annonce qu'il a été retenu pour réaliser la carte de bruit stratégique de la commune.

Un calendrier prévisionnel doit impérativement être confirmés par la commune.

plan de prévention du bruit dans l'environnement
du réseau routier national
Intervention de
Sophie MIRAILLET - chargée de mission bruit - CETE Méditerranée

Le CETE Méditerranée intervient à deux titres :

- en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès de la DDEA du Var, pilote du PPBE RRN ;
- en tant qu'analyste des données trafics et identifiant des zones bruyantes/points noirs bruit pour le réseau non concédé (le réseau concédé est traité par ESCOTA).

Établis par le représentant de l'Etat conformément à l'article L.572-7 du code de l'environnement, le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national (RRN) concerne, pour le département du Var, uniquement les autoroutes (le réseau ferré n'étant pas concerné par la première échéance) :

- les autoroutes concédées (A8, A50 et A57)
- les autoroutes non concédées (A50, A57 et A570)

Les différentes étapes de réalisation du PPBE RRN sont :

- Etape 1 : identification des zones de bruit
- Etape 2 : définition des mesures de réduction du bruit
- Etape 3 : établissement du PPBE
- Etape 4 : mise en œuvre du PPBE
- Etape 5 : évaluation et bilan du PPBE

L'étape 1 est pratiquement achevée. Cette étape a consisté à :

- établir la synthèse des résultats disponibles dans l'observatoire (Mapbruit)
- comparer avec les données issues des cartes de bruit (carte de type « c » : $L_{den} > 68 \text{ dB(A)}$ / $L_n > 62 \text{ dB(A)}$)
- Identifier les bâtiments sensibles à traiter en tenant compte des critères d'antériorité définis dans la circulaire du 25 mai 2004

En juillet 2009, des visites de terrain ont complété les modélisations et les analyses informatisées. Les bâtiments qui subissent des nuisances sonores importantes ont été recensés. En croisant ces données avec les informations du recensement de la population, le nombre de logements et d'habitants exposés a pu être calculé. Un tableur recense les bâtiments sensibles inclus dans les secteurs dépassant les valeurs limites. Les points noirs bruit intègrent les critères de sélection, notamment l'antériorité du bâti.

Attention ! tous les bâtiments inclus dans les secteurs des valeurs de dépassement ne sont pas forcément des points noirs bruit.

Rappel sur l'antériorité :

Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont :

- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
 - 1° publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure
 - 2° mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet d'infrastructure au sens de l'article R121-3 du code de l'urbanisme (Projet d'Intérêt Général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables
 - 3° inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables
 - 4° mise en service de l'infrastructure
 - 5° publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L571-10 du code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés ;
- les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...), d'action sociale (crèches, halte-garderies, foyers d'accueil, foyer de réinsertion sociale, ...) et de tourisme (hôtels, villages de vacances, hôtelleries de loisirs, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (classement sonore de la voie).



**Suivi des PPBE
pour le compte du Préfet du Var
Intervention de
Sylvie FANTIN - responsable environnement – DDE83/SADD/ENV**

La DDEA du Var est chargée de suivre l'ensemble des PPBE pour le compte du Préfet du Var.

Il existe plusieurs types de PPBE comme il existait plusieurs types de CBS. Ainsi, il convient de ne pas confondre les PPBE liées aux infrastructures et les PPBE des agglomérations.

1) PPBE des infrastructures :

- PPBE RRN établi par le représentant de l'Etat. La DDEA du Var est chargée du pilotage général de la réalisation des PPBE des infrastructures autoroutières ; elle s'appuie sur le CETE Méditerranée durant les différentes étapes d'élaboration. Elle sollicite les gestionnaires/exploitants de ces infrastructures. Une réunion technique organisée par la DDEA pour évoquer l'étape 2 du dispositif en présence du CETE, de la DREAL/UMO, de la DIRMED et d'ESCOTA a été organisée en juillet 2009. Elle informe et mobilise les acteurs locaux.
- PPBE des routes départementales établi par le conseil général du Var
- PPBE «relatifs aux infrastructures routières autres que celles mentionnées» établis par les collectivités territoriales dont relèvent ces infrastructures ; PPBE des routes communales établi par chacune des communes (ou par l'EPCI qui la représente) : La Valette-du-Var, Toulon, La Seyne-sur-Mer.

2) PPBE des agglomérations

- PPBE relatifs aux agglomérations de plus de 100 000 habitants sont établis par les communes situées dans le périmètre de ces agglomérations ou, s'il en existe, par les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores.

Sont dans un processus de production des PPBE des agglomérations, les EPCI ou communes suivantes : MPM, TPM, CAPAE, CCVG, CCSSB, Sanary-sur-Mer, Bandol.

Toutes les communes doivent veiller à répondre aux différentes sollicitations.

Calendrier PPBE RRN

1. identification des zones bruyantes (juin à sept 2009)
2. définition des mesures de bruit (sept à déc 2009)
3. établissement du PPBE
 - avant-projet de PPBE (janvier à mars 2010)
 - concertation (avril – mai 2010)
 - présentation au Préfet (été 2010) – publication
4. mise en œuvre du PPBE (année 2011 et suivantes)
(actions = études ou/et travaux)
5. évaluation du PPBE (bilan) (2012)

Tableau de suivi de l'état d'avancement des démarches relatives aux PPBE.

PPBE	ÉTAPE 1 identification des zones bruyantes	ÉTAPE 2 définition des mesures de réduction	ÉTAPE 3 établissement du PPBE	ÉTAPE 4 mise en œuvre du PPBE	ÉTAPE 5 évaluation du PPBE
INFRASTRUCTURES					
Réseau routier national (autoroutes)	X	En cours			
Routes départementales	2010				
Routes communales					
VC1 La Valette-du-Var	?				
VC2 à VC19 Toulon	?				
VC20 à VC26 La Seyne-sur-Mer	?				
Réseau ferré	Non concerné pour la première échéance				
EPCI					
TPM	En cours				
MPM	X	X	En cours		
CAPAE					
CCVG	En cours				
CCSSB					
SANARY/MER	En cours				
BANDOL					

<p>Autoroutes concédées Référénts Georges INNOCENTI - protections acoustiques – ESCOTA Florent MARIE – BET SEGED (AMO ESCOTA)</p>
--

La société ESCOTA souligne l'important travail effectué dans le cadre du contrat de plan Etat-ESCOTA en matière de résorption des nuisances sonores et la poursuite de la programmation déjà engagée sur les 3 autoroutes concernées pour le Var (A8, A50 et A57) afin d'améliorer la qualité de vie des riverains des voies autoroutières concédées.

Plusieurs niveaux de protection ont été mis en place et des travaux se poursuivent.

La collaboration efficace avec la DDEA du Var se poursuit. Les données fournies par ESCOTA viendront compléter celles déjà obtenues sur les autoroutes non concédées afin de rassembler l'ensemble des résultats constituant le cadre du PPBE du réseau routier national.

Autoroutes non concédées (gestionnaire)
Intervention de
Philippe ROBUSTELLI – DREAL/UMO

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Unité Maîtrise d'Ouvrage (DREAL/UMO) suit tous les grands projets d'infrastructures de l'Etat, notamment, pour ce qui concerne le Var :

- l'aménagement de l'A57
- le second tube de la traversée souterraine de Toulon

Pour ce qui concerne les nuisances sonores, la DREAL/UMO est largement impliquée dans le processus d'élaboration des PPBE, notamment dans l'étape 2 visant à définir les mesures de réduction du bruit. Pour ce faire, la DREAL lance actuellement une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés. Les offres seront analysées mi-novembre. La durée maximale de la prestation est de 3 mois. La DDEA apportera les éléments informatifs nécessaires au bon déroulement de cette mission. L'ensemble de ces éléments seront intégrés au PPBE RRN et viendront parfaire la définition des actions et leurs hiérarchisations.

Autoroutes non concédées (exploitant)
Référent
Jean-Jacques DAVIN – chef de centre adjoint – DIRMED/district urbain/CAT

La DIRMED vient en appui des DREAL pour établir l'étape 2. C'est un partenaire essentiel de part son expérience en matière d'études et de travaux le long de l'autoroute non concédée, et particulièrement du tunnel de Toulon.

Le Centre autoroutier de Toulon (CAT) est souvent sollicité pour répondre sur les équipements existants en matière de protection phonique et sur les installations à proximité de ces grandes voies de circulation.

Sa connaissance du terrain et son expérience infrastructures, aménagement-urbanisme et environnement sonore seront précieuses tout au long de la démarche PPBE RRN.

Conseil général – direction des routes
Référent
Thomas VILLESSOT – DR/service investissement routier

La remise des CBS des routes départementales au Conseil Général permet à ce dernier de lancer la procédure des PPBE des routes départementales, en tant qu'autorité compétente et gestionnaire des routes départementales (exRN et RD) depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le lancement de cette procédure est programmée en 2010. Le CG83 est actuellement en phase de réflexion sur les principes de production des plans bruit. Pour une analyse plus globale, la production des cartes bruit par les autres collectivités est attendue.

**Information des 39 communes concernées par le PPBE RRN
et premiers résultats du questionnaire
Intervention de
Sylvie FANTIN - responsable environnement – DDE83/SADD/ENV**

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du PPBE, la directive européenne prévoit une période de consultation d'organismes spécifiques et du grand public.

En amont du processus de concertation/d'échanges prévus et dans une démarche volontairement participative, la DDEA du Var a souhaité prendre contact avec les élus des 39 communes concernées par les itinéraires autoroutiers du PPBE RRN, à double titre :

- pour informer et pour recueillir des impressions sur le bruit, notamment autoroutier
- pour impliquer les représentants des administrés sur un territoire qu'ils connaissent et dont ils ont en charge l'aménagement et le développement durable.

Au travers de ce premier contact, c'est aussi l'occasion de rappeler :

- les principaux documents qu'ils vont être amenés à manipuler : classement des voies bruyantes, cartes de bruit stratégiques, plan de prévention du bruit dans l'environnement
- le niveau d'implication des différentes autorités compétentes en matière de Bruit, selon qu'il s'agisse d'infrastructures ou d'agglomération. Confusion entre CBS ITT (Etat)... et CBS EPCI/communes

Pendant le mois d'août, un courrier a donc été adressé aux 39 élus dont le territoire est parcouru par une voie autoroutière assorti du questionnaire intitulé « sensibilité communale sur le bruit généré par les autoroutes ». Il a été précisé qu'il s'agissait de mieux analyser l'impact sonore des voies autoroutières et de cibler au mieux les zones qui mériteront un traitement prioritaire. L'affinage du diagnostic passe aussi par l'expression communale relayée au travers du dépouillement du questionnaire.

Le nombre de questionnaires retournés fin septembre n'étant pas satisfaisant, une relance téléphonique a été effectuée ce qui a permis d'obtenir un taux de réponses de 64 %.

Les premiers résultats démontrent une très forte implication des élus sur la thématique Bruit du fait, notamment, de la sollicitation permanente des administrés (12 maires ont signalé le dépôt de plaintes liées au bruit des ITT). De nombreuses informations mentionnées relèvent d'autres gestionnaires ; la matrice de dépouillement sera transmise aux services compétents.

L'évocation de mesures au niveau communal dénote aussi d'une volonté de prise en compte des nuisances sonores. Les mairies ont toutes souhaitées être informées et participer à la démarche de PPBE RRN.

Les 14 questions posées aux 39 communes concernées par le PPBE RRN

- 1) Parmi les différentes sources de bruit, quel est, selon vous, le niveau de gêne ressenti par la population ?
- 2) Parmi les nombreuses préoccupations communales, la résorption du bruit est jugée :
(Cochez une seule case)
- 3) Parmi les documents de planification et d'urbanisme, vous disposez de certains outils :
- 4) Parmi les autorisations délivrées,
- 5) Sur votre commune, avez-vous connaissance de secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestres ?
- 6) Avez-vous déjà signalé au gestionnaire de voirie des nuisances sonores induites par le réseau routier dont il a la charge ?
- 7) Avez-vous déjà sollicité des aménagements de protection sonore aux abords du réseau autoroutier ?
- 8) Avez-vous réceptionné des plaintes
- 9) Pour favoriser la réduction du bruit routier, la commune serait prête à :
- 10) Sur votre commune, existe-t'il des bâtiments sensibles à protéger du bruit autoroutier ?
- 11) Avez-vous participé à la résorption de situations critiques ?
A quelle occasion ?
- 12) la commune serait-elle prête à participer à la résorption de nuisances sonores sur votre territoire ?
- 13) Selon vous, quels seraient les critères pour hiérarchiser l'exécution des mesures envisagées ?
- 14) Observations, remarques, suggestions :

D'autres retours de questionnaire étant annoncés dans les jours qui suivent, les résultats présentés au comité de suivi sont provisoire et ne seront pas repris dans le compte rendu.

Fin novembre, un fascicule sera édité avec l'ensemble des résultats. Il sera transmis aux élus concernés et aux gestionnaires des infrastructures mentionnées.

Une présentation en sera faite aux 39 communes lors du prochain comité de suivi du bruit.

La parole est à l'assemblée

Sujets évoqués / questions soulevées / avis ou réponses apportées

Quels sont les objectifs d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ?

- L'objectif des PPBE consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes.
- Il s'agit à la fois de recenser les actions déjà prises ou en cours, et de définir celles prévues pour les prochaines années.
- Les PPBE sont finalement des documents d'orientation. Ils constituent en quelque sorte les « volets bruit » de projets d'aménagement et de développement durable (PADD de SCOT, PAC des PLU, ...).

Quand les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) seront-ils publiés ?

- La Directive européenne mentionnait une 1ère échéance en juin 2008 et 2ème échéance en 2013 pour la publication des PPBE, soit un an après la publication des CBS.
- Le retard constaté est dû à la sortie tardive de la transcription en droit français de la directive européenne (lois, décrets et circulaires) mais aussi au temps de réalisation des cartes de bruit stratégiques.
- Les PPBE des infrastructures (autoroutes, routes départementales, voies communales) devraient, en toute logique, être établis avant afin qu'ils soient pris en compte dans les PPBE des agglomérations.
- La production d'un PPBE est estimé à 8 mois au minimum ; une consultation de 2 mois est obligatoire. La lecture des registres d'enquête peut révéler des situations qui nécessitent d'examiner à nouveau certains points ou actions, voire à étudier de nouvelles propositions si elles s'avèrent sérieuses.

Quand les actions des PPBE seront elles effectives ?

- Après publication du PPBE, et donc validation du contenu par l'autorité compétente, il convient de préparer un diagnostic complet de chaque action hiérarchisée,
- de définir sa programmation à court-moyen-long terme,
- et de trouver les financements (partenariat, montage de cahiers des charges, ...).

Quelles sont les possibilités de financements des études et des travaux liés aux plans d'actions définis dans les PPBE des infrastructures terrestres ?

- Pour les études/travaux d'infrastructures et intervention à la source, c'est le gestionnaire de la voie qui prendra en charge les améliorations. Il est fait obligation au gestionnaire d'identifier les zones de superposition de compétence.
- Pour les travaux sur les bâtiments, il convient de se reporter à la circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres. Les actions sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage des propriétaires des bâtiments concernés. Les travaux sont subventionnés à hauteur de 80% à 100%
- Il est aussi envisagé des partenariats et montages financiers (Anah, ADEME, autres).

Combien de temps pour réaliser un PPBE ?

- Il faut attendre au minima la production des cartes de bruit pour engager la démarche des PPBE. Le lancement de la procédure des PPBE interviendra probablement mi-2009 pour les autorités compétentes les plus avancées dans la démarche.
- Le temps de réalisation estimé : entre 8 à 10 mois après collecte des données.
- La démarche de consultation du public prend 2 mois entiers.

Documents de références

- guide du CERTU : méthodologie pour réaliser les cartes de bruit
- guide de l'ADEME/MEEDDAT : guide pour l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement à destination des collectivités locales
- fascicule des ministères MEEDDAT et SANTE/SPORT : le bruit de voisinage

Sites WEB

www.bruit.fr

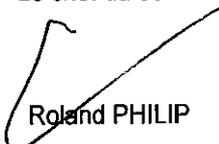
www.certu.fr

www.var.equipement-agriculture.gouv.fr

www.ademe.fr

Toulon, le 12 novembre 2009

Le chef du service environnement et forêt



Roland PHILIP

